



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA - Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale
N° SIRET : 250 100 492 000 17 – N°ORIAS : 19008585
1518 route de la Télécabine 01170 CROZET
Téléphone : 04.50.42.45.77 - E-mail : smmj@monts-jura.com

1 - GENERALITES

- L'acquisition d'un titre de transport implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le "Client", de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement sans préavis.
- Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques.
- Les caractéristiques des différents titres de transport proposés à la vente sont présentées dans « les conditions particulières des titres de transport et redevances d'accès ».
- Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

2 – TITRES DE TRANSPORT

- Toute personne désirant accéder aux installations doit être titulaire d'un titre de transport. Tout titre donne droit, durant sa période validité, à la libre circulation sur les installations pour lesquelles il a été émis.
- Tout titre de transport d'une durée supérieure à 3 heures délivré par le Syndicat Mixte des Monts Jura est strictement personnel, incessible et intransmissible. Le caractère incessible concerne aussi bien les cessions à titre gratuit, qu'à titre onéreux.

3 - ACHAT

- Il appartient au Client de s'informer sur les produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du Client. En cas de mauvais choix, aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.
- Tous les tarifs publics de vente des supports et des différents produits sont affichés aux points de vente et disponibles sur www.paysdegex-montsjura.com. Ces tarifs sont exprimés en euros.
- Les adhésions à tarifs préférentiels, les codes promotion et les exclusivités Web sont vendus uniquement sur le site <https://skipass.paysdegex-montsjura.com>.

4 - SUPPORTS

- Selon leur catégorie et/ou durée, les titres de transport sont délivrés soit sur un support à utilisation unique soit sur un support rechargeable au tarif de 2 euros dont la durée de vie est garantie 3 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support et consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement de celui étant défectueux. Le rechargement peut s'effectuer directement aux caisses ou sur le site de vente <https://skipass.paysdegex-montsjura.com>. Tant que le titre enregistré sur le support rechargeable n'est pas

complètement consommé ou épuisé, aucun autre titre ne peut être rechargé.

- Seuls les supports compatibles avec le logiciel Skidata peuvent être rechargés.

5 - MODALITES DE PAIEMENT

- Toute délivrance d'un titre de transport donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en euros soit :
 - Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « Régie recettes SMMJ »
 - En espèces Euros
 - En Francs Suisse (uniquement les billets)
 - Par carte bancaire (Visa, MasterCard et American Express)
 - Par chèques-vacances ANCV.
 - Par chèques jeunes 01
 - Par prélèvement automatique (programme Liberté +)

6 - JUSTIFICATIF DE VENTE

- A chaque transaction, un ticket de caisse est remis au Client sur lequel figurent la date, l'heure, le détail de l'achat ainsi que le numéro du support sur lequel a été chargé le titre.
- Ce justificatif doit être conservé précieusement. Il sert de preuve lors de tous recours ultérieurs (pertes, secours, assurance...).

7 – CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

- L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet, de l'aire de départ de l'installation jusqu'à l'aire d'arrivée.
- Il doit être en mesure de présenter son titre à tout contrôle.
- L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non conforme, périmé ou falsifié, constaté par un agent de l'exploitation est passible d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé conformément à la législation en vigueur.
- Tout agent pourra procéder au retrait immédiat du titre, en vue de le remettre à son véritable possesseur ou pour apporter la preuve d'un délit et en cas de non-respect du règlement de police et d'exploitation.

8 - DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

- Les dates d'ouverture et de fermeture des installations de la station, sont données à titre indicatif et sans obligation contractuelle.
- Les horaires d'ouverture ainsi que le fonctionnement des installations peuvent être adaptés, voire modifiés, pour des raisons de flux, de conditions météorologiques, techniques ou de sécurité.

9 - PERTE OU VOL

- En cas de perte ou de vol, le Client doit remplir une déclaration de perte disponible aux points de vente et présenter le justificatif d'achat.
- Pour les détenteurs d'un support rechargeable, le titre de transport sera alors neutralisé et ne permettra plus l'accès aux installations sur le domaine. Sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata sera remis. Si les informations nécessaires ne peuvent être fournies par le Client, aucun duplicata ne pourra être remis.
- Pour les détenteurs d'autres supports, seuls les titres de transport nominatifs (séjour et saison) seront remplacés. Les supports à utilisation unique perdus ou volés ne seront ni remplacés ni remboursés puisqu'ils ne pourront pas être neutralisés.
- Les supports trouvés sont centralisés aux caisses.

10 – REMBOURSEMENT

- Dans le cas où les titres délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.
- Les titres de transport à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres pour accident, maladie ou toute cause personnelle quelle que soit la durée de validité du titre. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.
- Des conditions particulières s'appliquent pour la prestation tyrolienne (voir articles 20 et 21).

11 - RESPONSABILITE

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité.
- Les effets personnels restent sous la responsabilité des clients. Leur détérioration, perte ou disparition n'engagent en aucune manière l'exploitant.

12 - RECLAMATIONS - REGLEMENT DES LITIGES

- Toute réclamation doit être adressée au Syndicat Mixte des Monts Jura dans un délai de 60 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Monts Jura - 1518 Route de la Télécabine 01170 CROZET ou par email à infoclient@monts-jura.com. Aucune réclamation ne sera traitée aux points de vente.
- A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum 30 jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel.
- L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.
- Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place

une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

13 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- a) Respect des mesures et règles sanitaires
- Dans le cadre de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Syndicat Mixte des Monts Jura a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».
 - Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières, ...). Le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales ainsi que les pictogrammes les complétant. Ces informations lui seront transmises et dispensées par le Syndicat Mixte des Monts Jura et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.
 - Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur : <https://skipass.paysdegex-montsjura.com/fr/covid>

b) Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'Exploitant. Le cas échéant, le Syndicat Mixte des Monts Jura s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues à l'article 16 s'appliqueront.

14 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- L'ensemble des informations qui sont demandées par le Syndicat Mixte des Monts Jura pour la délivrance d'un titre de transport est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre ne pourra intervenir.
- Les photographies sont conservées par le Syndicat Mixte des Monts Jura dans son système de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions de titres.
- Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tel.) pourront également être demandées aux clients pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.
- Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.
- L'ensemble de ces données est uniquement destiné au Syndicat Mixte de Monts Jura.

- Conformément à la loi Informatique et Liberté, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement, le Client peut exercer ce droit auprès de la société en écrivant à l'adresse électronique suivante : infoclient@monts-jura.com.
- En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

PARTICULARITES

ACTIVITES NEIGE

15 - ASSURANCE

- L'assurance est facultative mais vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance AssurGliss strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société Gras Savoye disponibles en ligne sur www.grassavoymontagne.com. Les déclarations de sinistre sont accessibles en ligne sur www.assurglisse.com.
- Le Syndicat Mixte des Monts Jura, gestionnaire de la station des Monts Jura est immatriculé à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n° 19008585 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

16 - INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS ET FERMETURE DU DOMAINE SKIABLE

- a) Titre séjour
- En cas d'interruption complète des remontées mécaniques ou fermeture du domaine skiable pour une durée supérieure ou égale à une journée, il est convenu, entre le Syndicat Mixte des Monts Jura et ses clients détenteurs d'un titre séjour, à titre forfaitaire et définitif, d'un dédommagement du préjudice selon les modalités suivantes :
 - La prolongation immédiate de la durée de validité du skipass d'une durée égale au nombre de jours dédommageables. Cette durée commençant à courir dès le lendemain de la fin de validité du skipass initial ou du 1^{er} jour de reprise d'exploitation s'il est postérieur à cette date.
 - La remise d'un avoir en journées de ski à utiliser ultérieurement correspondant au nombre de jours dédommageables.
 - L'indemnité en numéraire dont le versement interviendra au plus tard dans les deux mois suivant la demande. Le montant de cette indemnité sera égal à la différence de prix entre le skipass acheté et le skipass correspondant à la durée d'ouverture réelle.
 - Le formulaire de dédommagement, disponible aux caisses, accompagné du justificatif de vente, devra être déposé ou envoyé dans les soixante jours suivant la date d'expiration du skipass concerné à l'adresse indiquée sur le formulaire.
- b) Titre saison
- Le titre saison est vendu pour une utilisation de 90 jours en moyenne. Un dédommagement pourra être accordé au porteur de ce forfait, si et seulement si, le domaine skiable enregistre plus de 27 jours de fermeture, consécutifs ou non. Dans ce cas, le dédommagement peut prendre la forme d'un avoir ou d'un remboursement calculé au prorata du nombre de jours de fermeture comme défini ci-dessus. L'avoir sera à utiliser lors de la saison hivernale suivante.
 - Un jour d'ouverture est comptabilisé dès lors qu'une offre payante hors espace initiation est proposée à la

journée et ce indépendamment du nombre de pistes ou remontées mécaniques ouvertes.

- Aucun dédommagement ne pourra être sollicité avant la fin de la saison.
- Le Client s'engage à ne pas prétendre à une quelconque somme ou à quelconque avantage excédant l'indemnisation proposée par le Syndicat Mixte des Monts Jura.
- Si le domaine skiable ne devait pas ouvrir de la saison, le titre saison serait intégralement remboursé.

ACTIVITES HORS NEIGE

17 - MATERIEL/ENCADREMENT

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura déclare son matériel conforme à la réglementation en vigueur. Les agents d'exploitation sont tous des professionnels qualifiés selon les exigences réglementaires.
- Les poids, âges et tailles indiqués sont fixes sans aucune négociation possible pour la sécurité des clients.
- En accédant aux activités, tous les clients doivent respecter implicitement les conditions d'accès ainsi que les consignes de sécurité affichées sur le site Internet et sur le lieu de l'activité. Le non-respect de ces consignes entraînera l'annulation de l'activité sans aucun remboursement possible.

18 - ACHAT, RESERVATION ET PAIEMENT

- La réservation est obligatoire pour l'activité tyrolienne avec choix du jour et du créneau horaire. Le titre acheté par le client est valable exclusivement pour le créneau horaire choisi par ce dernier.
- L'achat se fait sur <https://reservation.paysdegex-montsjura.com> et est effectif, dès le paiement réalisé.
- Le client devra se présenter au départ de l'activité ou au lieu de rendez-vous, muni de son e-billet reçu par mail.

19 - RETARD

- Les retards engendrent une perturbation importante dans la gestion du calendrier de l'activité tyrolienne. Un retard de plus de 10 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous, entraînera le report de la prestation. Si cela ne s'avère pas possible, le client pourra bénéficier d'un remboursement partiel de son titre acheté.

20 - ANNULATION D'ACTIVITE TYROLIENNE

- a) Du fait de l'exploitant :
- En cas de d'annulation ou d'interruption de l'activité par l'exploitant pour des raisons de sécurité, le Client aura la possibilité de reporter la prestation un autre jour ou de demander un remboursement.
- b) Du fait du client :
- En cas d'annulation, il sera d'abord proposé au client le report de la prestation. Sinon, le client obtiendra un remboursement total de son titre pour une annulation de plus de 48h avant la date prévue ou un remboursement partiel en cas d'annulation de moins de 48h avant la date prévue.



REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF pour la vente et l'utilisation des redevances d'accès au domaine nordique de la Station Monts Jura

SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA - Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale
N° SIRET : 250 100 492 000 17 – N°ORIAS : 19008585
1518 route de la Télécabine 01170 CROZET
Téléphone : 04.50.42.45.77 - E-mail : smmj@monts-jura.com

Redevances d'accès saison Monts Jura, pluri-journaliers, séances

1 - GENERALITES

- Le présent règlement de service s'applique aux redevances d'accès locales (saison, pluri-journaliers, séances), donnant accès au domaine nordique de La Vattay-La Valserine de la station Monts Jura.
- L'acquisition d'une redevance d'accès implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le "Client", de l'intégralité du présent règlement de service, sans préjudice des voies de recours habituelles. Ce règlement peut être modifié unilatéralement sans préavis.
- Si une disposition du présent règlement de service venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France.
- Les caractéristiques des différentes redevances d'accès proposées à la vente sont présentées dans « les conditions particulières des titres de transport et redevances d'accès ».
- Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

2 – REDEVANCES D'ACCES

- Toute redevance d'accès donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur le domaine nordique de la station Monts Jura.
- Elle est utilisable pour une période de validité, une catégorie d'âge et un secteur déterminé.
- Toute redevance d'accès délivré par le Syndicat Mixte des Monts Jura est strictement personnel, incessible et intransmissible. Le caractère incessible concerne aussi bien les cessions à titre gratuit, qu'à titre onéreux.

3 - ACHAT

- Il appartient au Client de s'informer sur les produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du Client. En cas de mauvais choix, aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.
- Tous les tarifs publics de vente des redevances d'accès sont affichés aux points de vente et disponibles sur www.paysdegex-montsjura.com. Ces tarifs sont exprimés en euro et toutes taxes comprises.

4 - SUPPORT

- La redevance d'accès peut être éditée sur deux types de supports : un support à utilisation unique ou sur un support numérique via une application gratuite à installer sur les téléphones mobiles de type smartphone, précisant la date d'émission, le nom du domaine, la date de validité et le type de redevance d'accès.

5 - MODALITES DE PAIEMENT

- Toute délivrance d'une redevance d'accès donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en euros soit :
 - Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « Régie recettes SMMJ »
 - En espèces Euros
 - En Francs Suisse (uniquement les billets)
 - Par carte bancaire (Visa, MasterCard et American Express)
 - Par chèques-vacances ANCV
 - Par chèques Jeunes 01.

6 - JUSTIFICATIF DE VENTE

- A chaque transaction, un ticket de caisse est remis au Client sur lequel figurent la date, l'heure ainsi que le détail de l'achat.
- Ce justificatif doit être conservé précieusement. Il sert de preuve lors de tous recours ultérieurs (pertes, assurance...).

7 – CONTROLE DES REDEVANCES D'ACCES

- La Redevance d'accès doit être conservée par le Client durant son parcours sur le site nordique, afin de pouvoir être présentée à tout contrôleur qui est en droit de le lui demander.
- Pour les redevances d'accès utilisées sur un support de type smartphone et ne pouvant être lues, seule la présentation du justificatif d'achat pourra faire valoir la possession d'une redevance d'accès et donner accès au site. Dans le cas contraire, la personne devra s'acquitter d'une redevance lui permettant d'accéder au site.
- L'absence de redevance d'accès ou l'usage d'une redevance non conforme, périmée ou falsifiée, constaté par un contrôleur est passible d'une amende forfaitaire dont le montant est fixé conformément à la législation en vigueur.
- Le contrôleur pourra procéder au retrait immédiat de la redevance d'accès, en vue de le remettre à son véritable Client ou pour apporter la preuve d'un délit.

8 - DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

- Les dates et horaires d'ouverture des domaines nordiques peuvent être adaptés, voire modifiés, pour des raisons de flux ou de conditions météorologiques.

9 - PERTE OU VOL

- En cas de perte ou de vol, le Client doit remplir une déclaration de perte disponible aux points de vente et présenter le justificatif d'achat.
- Seules les redevances nominatives (séjour et saison) seront remplacées.

- Les supports trouvés sont centralisés aux caisses.

10 - REMBOURSEMENT

- Dans le cas où les redevances délivrées ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement des redevances pour accident, maladie ou toute cause personnelle quelle que soit la durée de validité de la redevance. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

11 - FERMETURE DU DOMAINE SKIABLE NORDIQUE

a) Redevance d'accès séance et pluri-journalier

- En cas de fermeture de l'espace nordique de la Station Monts Jura pour une durée supérieure ou égale à une journée, il est convenu, entre le Syndicat Mixte des Monts Jura et ses clients détenteurs de redevances d'accès pluri-journaliers, à titre forfaitaire et définitif, d'un dédommagement du préjudice selon les modalités suivantes :

- La prolongation immédiate de la durée de validité de la redevance d'une durée égale au nombre de jours dédommageables. Cette durée commençant à courir dès le lendemain de la fin de validité de la redevance initiale ou du 1^{er} jour de reprise d'exploitation s'il est postérieur à cette date.
- La remise d'un avoir en journées de ski à utiliser ultérieurement correspondant au nombre de jours dédommageables.
- L'indemnité en numéraire dont le versement interviendra au plus tard dans les deux mois suivant la demande. Le montant de cette indemnité sera égal à la différence de prix entre la redevance achetée et la redevance correspondante à la durée d'ouverture réelle.

- Le formulaire de dédommagement, disponible aux caisses, accompagné du justificatif de vente, devra être déposé ou envoyé dans les soixante jours suivant la date d'expiration de la redevance d'accès concernée à l'adresse indiquée sur le formulaire.

b) Redevance d'accès saison

- La redevance d'accès saison est vendue pour une utilisation de 110 jours en moyenne. Un dédommagement pourra être accordé au porteur de cette redevance, si et seulement si, le domaine skiable enregistre plus de 33 jours de fermeture, consécutifs ou non. Dans ce cas, le dédommagement peut prendre la forme d'un avoir ou d'un remboursement calculé au prorata du nombre de jours de fermeture comme défini ci-dessus. L'avoir sera à utiliser lors de la saison hivernale suivante.
- Un jour d'ouverture est comptabilisé dès lors qu'une offre payante est proposée à la journée (ouverture du domaine skiable partielle ou complète), et ce indépendamment du nombre de kilomètres de pistes accessibles.
- Aucun dédommagement ne pourra être sollicité avant la fin de la saison.

- Le Client s'engage à ne pas prétendre à une quelconque somme ou à quelconque avantage excédant l'indemnisation proposée par l'Exploitant.
- Si le domaine skiable ne devait pas ouvrir de la saison, la redevance saison serait intégralement remboursée.

12 - RESPONSABILITE

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité.
- Les effets personnels restent sous la responsabilité des clients. Leur détérioration, perte ou disparition n'engagent en aucune manière l'exploitant.

13 - ASSURANCE

- L'assurance est facultative mais vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance Assur'Gliss Fond strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société Gras Savoye disponibles en ligne sur www.grassavoymontagne.com. Les déclarations de sinistre sont accessibles en ligne sur www.assurglisse.com.
- Le Syndicat Mixte des Monts Jura, gestionnaire de la station des Monts Jura est immatriculé à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n° 19008585 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

14 - COVID-19 : RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES

- Dans le cadre de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Syndicat Mixte des Monts Jura a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».
- Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières, ...). Le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales ainsi que les pictogrammes les complétant. Ces informations lui seront transmises et dispensées par le Syndicat Mixte des Monts Jura et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.
- Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur : <https://skipass.paysdegex-montsjura.com/fr/covid>

15 - RECLAMATIONS - REGLEMENT DES LITIGES

- Toute réclamation doit être adressée au Syndicat Mixte des Monts Jura dans un délai de 60 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Monts Jura - 1518 Route de la Télécabine 01170 CROZET ou par email à infoclient@monts-jura.com. Aucun remboursement ne sera traité en point de vente.
- A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum 30 jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), le

consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel.

- L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.
- Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

16 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- L'ensemble des informations qui sont demandées par le Syndicat Mixte des Monts Jura pour la délivrance d'une redevance d'accès est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission de la redevance d'accès ne pourra intervenir.
- Les photographies sont conservées par le Syndicat Mixte des Monts Jura dans son système de billetterie pour faciliter les éventuels rééditions de redevances.
- Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tel.) pourront également être demandées aux clients pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.
- Conformément à la loi Informatique et Liberté, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement, le Client peut exercer ce droit auprès de la société en écrivant à l'adresse électronique suivante : infoclient@monts-jura.com.
- En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

1 - GENERALITES

- Les titres de transports et redevances d'accès "saison" ne sont valables que s'ils sont munis d'une photographie récente de l'utilisateur, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du client. La photographie sera conservée uniquement pendant la période nécessaire au SMMJ ; elle ne sera en aucun cas cédée à un tiers.
- Les réductions et gratuités sont accordées uniquement lors de l'achat en caisse sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, la détermination de l'âge à prendre en compte sera celui du jour de la date d'achat du titre.
- Les avantages commerciaux, réductions et gratuités ne sont en aucun cas cumulables entre eux sauf stipulations contraires. Aucune remise ne sera accordée après l'achat.
- Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

2 - SECTEURS ET VALIDITES DES TITRES DE TRANSPORT

a) Ski alpin Monts Jura

- Le titre "1 jour Monts Jura" donne accès durant une journée précise aux domaines skiabiles de La Vattay-Valserine, Mijoux-La Faucille, Lélex-Crozet et Menthrières.
- Le titre "3 heures" donne accès durant 3 heures consécutives d'une journée précise aux remontées mécaniques des sites de ski alpin de la station dans la limite de l'horaire de fermeture.
- Le titre "séjour" se décline de 2 à 7 jours consécutifs. Il donne accès, durant la durée définie, à l'ensemble des domaines de ski de la station. Les titres "séjour" d'une durée de 5, 6 et 7 jours donnent droit à une journée par titre, durant leur validité, sur un des domaines suivants : METABIEF ou LES ROUSSES. L'invitation journée est à retirer obligatoirement aux caisses des remontées mécaniques de la station visitée sur présentation du titre "séjour Monts Jura".
- Le titre "saison" donne accès tous les jours d'ouverture, durant la saison d'achat, aux sites de ski alpin de la station.
- Le titre "saison double ski" est valable tous les jours d'ouverture durant la saison d'achat sur tous les sites de ski de la station.
- Le titre "espace initiation" donne accès durant une journée précise au télécable du Jardin et aux téléskis du Muiset, des Mélèzes, des Myrtilles, de la Source et du Rendu ainsi qu'au tapis. La montée avec la télécabine du Fierney pour accéder à cet espace est incluse.
- Le titre "télécable du Jardin" donne accès durant une journée précise au télécable du Jardin. La montée avec la télécabine du Fierney pour accéder à cet espace est incluse.

- La "carte initiation 10 points" permet d'utiliser 10 fois les remontées mécaniques de l'espace initiation (télécable du Jardin, téléskis du Muiset, des Mélèzes, des Myrtilles de la Source et du Rendu ainsi qu'au tapis, hors montée avec la télécabine du Fierney).

b) Ski alpin Menthrières

- Le titre "1 jour Menthrières" donne accès durant une journée précise au domaine skiabable de Menthrières uniquement.
- Le titre "espace tapis Menthrières" permet l'utilisation du tapis pendant une journée précise.

c) Aller télécabine ou télésiège

- Le titre "aller" est valable pour un aller, à utiliser dans l'année, sur un des appareils suivants : télécabines du Fierney, de la Catheline, télécombi du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux. Le retour, le même jour, est offert sur présentation de ce titre.
- Le titre "descente" est valable pour une descente, à utiliser dans l'année, sur un des appareils suivants : télécabines du Fierney, de la Catheline, télécombi du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux.
- Le titre "duo" est valable sur un ou deux des appareils suivants : télécabine du Fierney, de la Catheline, télécombis des Bergers, du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux pour 2 allers au total dans une même journée définie pour la même personne. Les retours le même jour sont offerts sur présentation de ce titre.
- Le titre "piéton hebdo" est valable pour 14 allers à utiliser durant 7 jours consécutifs sur un ou plusieurs des appareils suivants : télécabine du Fierney, de la Catheline, télécombis des Bergers, du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux. Les retours sont offerts durant la validité sur présentation du titre "piéton hebdo".

d) VTT

- Les titres "montée VTT" se décline en 1 et 2 montées. Ils sont valables dans la saison en cours. Le titre "2 montées" est valable dans une même journée définie pour la même personne.
- Le titre "journée VTT" est valable durant une journée définie.
- Le titre "3 heures consécutives VTT" donne accès durant 3 heures consécutives d'une journée précise aux remontées mécaniques.
- Le titre "2 jours VTT" donne accès durant 2 jours consécutifs aux remontées mécaniques.
- Le titre "saison VTT" est valable tous les jours d'ouverture de la saison estivale.
- Ces titres sont personnels et donnent accès aux télécabines du Fierney, de la Catheline et au télécombi du Mont-Rond et sont vendus lorsque les domaines sont fermés à la pratique du ski.

e) Luge sur rails

- La carte de luge se décline en 1, 6, 7, 8, 10 ou 12 luges. Elle est non nominative. Une luge peut contenir deux personnes maximum.

- La privatisation de la piste est possible durant une durée définie hors des horaires d'ouverture.

f) Tyrolienne

- Le titre "descente solo" donne accès à une descente en tyrolienne pour une seule personne.
- Ce titre est nominatif et est valable à une date et à un horaire précis.
- La montée avec le télésiège du Val Mijoux (lorsque celui-ci est en fonctionnement) est incluse lors de l'achat d'un titre tyrolienne, valable le même jour. Hors période de fonctionnement du Val Mijoux, le retour station est assuré par l'exploitant en navette.

3 - REDUCTIONS ET GRATUITES DES TITRES DE TRANSPORT

a) Enfant

- Une réduction sur le tarif public est proposée pour les enfants âgés de 5 à 15 ans sur les tous les titres de transport sauf "espace tapis Menthières", "espace initiation", "tyrolienne" et "luge sur rails".

b) Senior

- Une réduction sur le tarif public est proposée aux personnes âgées de plus de 65 ans sur tous les titres de transport sauf "aller", "duo", "descente", "VTT", "espace tapis Menthières", "espace initiation", "tyrolienne" et "luge sur rails".

c) Enfant de moins de 5 ans

- Un titre gratuit est délivré pour les enfants de moins de 5 ans.

d) Jeune

- Les personnes âgées de 16 à 24 ans bénéficient d'une réduction sur tous les titres de transport des catégories "ski alpin" sauf "espace tapis", "espace initiation" et "télécorde du Jardin".

e) Moniteur

- Les moniteurs de ski titulaires du Brevet d'Etat français d'Educateur Sportif 1er ou 2ème degré ainsi que les moniteurs étrangers détenteurs du timbre ISIA de l'année en cours bénéficieront d'une réduction de 50% (basée sur le tarif haute saison) sur le titre "1 jour".
- Des remises sur les titres "1 jour" sont accordées aux dirigeants, moniteurs et entraîneurs de ski-clubs selon les accords en vigueur entre DSF et la FFS.

f) Personne handicapée

- Les personnes handicapées sur présentation de leur carte d'invalidité ainsi que leurs accompagnateurs (si le besoin d'accompagnement est indiqué sur la carte d'invalidité et dans la limite d'un accompagnateur par personne handicapée) bénéficient de 50% de réduction sur le tarif public hors titres "saisons", "piéton hebdo", "espace tapis" et "tyrolienne".

g) Groupe

- Les groupes, à partir de 10 personnes, bénéficient de 10% de réduction sur le tarif public sur chacun des titres. Cet avantage n'est pas applicable aux titres "télécorde du Jardin", "saison double ski", "descente" et "piéton hebdo".
- Pour l'activité tyrolienne uniquement, les groupes de 20 personnes et plus obtiennent une réduction de 20% sur le tarif public sur chacun des titres.
- Seul un paiement unique sera accepté en caisse.

Les réductions pour les enfants, les seniors et les jeunes sont disponibles sur Internet.

4 - AVANTAGES COMMERCIAUX DES TITRES DE TRANSPORT

a) Saison

- **Promo 1** : Cette remise est appliquée à tout titre saison "alpin" et "double ski" Monts Jura vendu jusqu'au 15 Octobre 2022 inclus.
- **Promo 2** : Cette remise est appliquée à tout titre saison "alpin" et "double ski" Monts Jura vendu jusqu'au 15 Novembre 2022 inclus.
- **Promo 3** : Cette remise est appliquée à tout titre saison "alpin" et "double ski" Monts Jura vendu jusqu'au 16 Décembre 2022 inclus.

b) Famille

- Activités hors neige : pour l'achat simultané de 2 titres de transport adultes et de 2 titres de transport enfants, de même nature, un des titres enfant est offert.
- Activités neige : une famille de 4 à 6 personnes composée de 1 à 2 adultes et 2 à 5 enfants bénéficie d'une remise de 15% sur chaque forfait. Les forfaits doivent être de même validité et de même durée. Cette offre n'est disponible que sur internet pour les titres "1 jour".
- Ces avantages sont accordés en caisses pour les titres "séjours", "aller" et "duo".
- Ils ne sont pas applicables aux titres : "3 heures", "espace initiation", "télécorde du Jardin", "espace tapis Menthières", "piéton hebdo", "descente", "VTT", "tyrolienne" et "luge sur rails".

c) Exclu web

- Cet avantage permet de bénéficier de tarifs réduits sur les titres "1 jour", "2 jours consécutifs" et "3 jours consécutifs".
- Ces tarifs sont disponibles uniquement sur Internet.

d) Monts Jura Liberté +

- L'adhésion à Liberté +, permet de skier toute la saison à tarif réduit et de bénéficier de journées promotion, sans recharger son support sur internet ou en point de vente. Reconnu automatiquement lors du passage aux bornes des remontées mécaniques, l'enregistrement des journées skiées est automatique et le montant est débité chaque semaine de la carte bancaire.

5 - SECTEURS ET VALIDITES DES REDEVANCES D'ACCES

a) Ski nordique

- Le pass "Monts Jura nordique" est valable sur le site de La Vattay-La Valserine. Il se décline en séance valable durant une journée, en séjour de 2 à 5 jours consécutifs et en saison.
- Le pass "Montagnes du Jura" est valable sur les sites de ski nordique des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs ainsi que les sites adhérant à Romandie ski de fond. Il se décline en 6, 7 jours consécutifs et en saison.
- Le "Nordic Pass national" donne accès, pendant la saison, à l'ensemble des sites agréés Nordique France du territoire national.

b) Piéton / raquettes

- Le pass "piéton /raquettes Monts Jura" est valable sur les itinéraires piétons/raquettes des sites de La Vattay, La

Valserine et Menthières. Il se décline en 1 jour et en 2 jours consécutifs.

- Le pass "balade Montagnes du Jura" est valable sur les itinéraires piétons/raquettes des sites de ski nordique des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs ainsi que les sites adhérant à Romandie ski de fond. Il se décline en 6, 7 jours consécutifs et en saison.

6 - REDUCTIONS ET GRATUITES DES REDEVANCES D'ACCES

- Des réductions sur le tarif public sont proposées aux juniors âgés de 6 à 15 ans, à la date d'achat.
- Un titre gratuit est délivré pour les enfants de moins de 6 ans (à la date d'achat) de même nature et de même durée que celui du parent.

7 - AVANTAGES COMMERCIAUX DES REDEVANCES D'ACCES

a) Saison

- Promo 1 : Cette remise est appliquée à tout titre saison nordique "Montagnes du Jura" et "National" vendu jusqu'au 15 Novembre 2022 inclus.
- Promo 2 : Cette remise est appliquée à tout titre saison nordique "Monts Jura", "Montagnes du Jura" et "National" vendu jusqu'au 16 Décembre 2022 inclus.

b) Famille

Pour l'achat simultané de 3 pass dont 1 ou 2 adulte(s), les enfants suivants sont invités (3 maxi). Offre valable pour les pass "séances", "hebdo" et "saison Montagnes du Jura".

CPT hiver 2022-2023 – Version 1 – 15 Septembre 2022